

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du vendredi 3 mars 2017

Nomenclature N° : 8.8

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017020

Présents : 27

Votants : 32

Objet : Passage au zéro-phyto au 1^{er} janvier 2017 pour l'entretien des espaces publics de la commune de Dourdan

Le 3 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 24 février 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel à Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

ABSENTS EXCUSES : Tarik EL GACHBOUR, Sylvine HENDELUS, Désigane FLORE, Nadia LE BOURNOT, Fabienne LAPINA.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Tarik EL GACHBOUR à Elsa CAUDY, Sylvine HENDELUS à Olivier BOUTON, Désigane FLORE à Séverine HULBACH, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA à Marc MACAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Rapport de : Thérèse GILBERT

Les produits phytosanitaires jusqu'à présent utilisés, notamment par les collectivités, sont des substances actives qui permettent un entretien rapide et efficace des espaces publics. Cependant, depuis de nombreuses années leur toxicité est pointée du doigt dans les problématiques de santé publique et de respect de l'environnement, et en particulier de la qualité des eaux.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte répond à cette problématique en prévoyant la mise en place de l'objectif zéro phyto dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017. Il s'agit de l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires (désherbants notamment) par l'Etat, les collectivités territoriales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries, seul est toléré momentanément leur usage pour l'entretien des cimetières.

La Ville de Dourdan n'utilisera donc plus de produit phytosanitaire, aussi bien par les agents eux-mêmes que par toute prestation de service, à l'exception du cimetière dont les pratiques d'entretien sont plus difficiles à modifier du fait des attentes spécifiques de la population encore aujourd'hui dans ce lieu particulier.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2017 une gestion des espaces publics par des solutions alternatives (gestion différenciée des espaces et le désherbage alternatif, mécanique notamment).

De nouveaux matériels devront être acquis pour permettre ces changements de pratiques, et des subventions existent pour aider à leur financement.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 20 février 2017,

Considérant que la loi impose l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires pour les communes, sauf dans les cimetières où l'usage est encore toléré,

Considérant que la Ville de Dourdan a déjà commencé à modifier ses pratiques d'entretien des espaces publics,
Considérant les investissements nécessaires pour entretenir ces espaces de manière différente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** l'entretien « zéro phyto » des espaces publics communaux,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son Adjoint délégué à solliciter tout organisme financeur pour l'investissement en matériel destiné à l'entretien alternatif des espaces publics et à signer toutes les pièces nécessaires.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le **15 MAR. 2017.**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Marionne BOQUET
Marionne BOQUET